



PROCES VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 23 janvier 2024

Le vingt-trois janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GOUEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude DAVIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Mmes BOUTINEAU Marylène, CLAUDE Laurence, FEYS Joëlle, GEAY Colette, GUILLEMIN Chantal, SIN Géraldine et MM. DAVIAUD Claude, BODIN Didier, PUAUD Franck et VALLOIS Dany.

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres excusés : 0

Secrétaire de séance : Madame GUILLEMIN Chantal

Quorum : 6

Ordre du jour :

- Recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents fonctionnaires momentanément indisponibles
- Recrutement d'un agent contractuel en remplacement d'un agent fonctionnaire momentanément indisponible
- Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Sillars
- Activités périscolaires : Convention avec la MJC 21 du 1^{er} janvier au 30 juin 2024
- Informations et questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023 est approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Maire et la secrétaire de séance.

1. Délibération 2024-01 : Recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents fonctionnaires momentanément indisponibles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,**
- **De préciser que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

De prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

2. Délibération 2024-02 : Recrutement d'un agent contractuel en remplacement d'un agent fonctionnaire momentanément indisponible

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'agent de restauration scolaire sera indisponible pour une durée minimum de deux mois.

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement rapide de cet agent, il propose de recruter un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE le recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent fonctionnaire momentanément indisponible**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail et tout document s'y rapportant**

3. Délibération 2024-03 : Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Sillars

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Mairie de SILLARS sollicite la prolongation de la mise à disposition de Madame BELLICAULT Corinne, Rédacteur Principal de 1ère classe, conformément aux articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et aux dispositions du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La mise à disposition serait prolongée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, sur état d'heures en fonction de la disponibilité de Mme BELLICAULT dans sa collectivité d'origine (mairie de Goux), pour poursuivre la formation d'un agent à l'emploi de secrétaire de mairie, aider au secrétariat de mairie, remplacer en cas d'absences pour maladie, congés ou formation de la secrétaire de Mairie.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement dans les conditions et les modalités prévues par la convention.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de prolongation de la convention et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sous réserve de l'accord de l'agent concerné, accepte la proposition de Monsieur le Maire et autorise ce dernier ou son représentant à signer l'avenant à la convention entre la Mairie de GOUEX et la Mairie de SILLARS pour la mise à disposition de Madame BELLICAULT Corinne, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, sur état d'heures en fonction de ses disponibilités dans sa collectivité d'origine.
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Délibération 2024-03 : Activités périscolaires : Convention avec la MJC 21 du 1^{er} janvier au 30 juin 2024

Dans le cadre des activités périscolaires 2023-2024, le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la MJC21 du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, compétente en matière d'animations socioculturelles et sportives.

Il donne lecture du projet de convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux activités périscolaires du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 avec la MJC 21.

5. ZAENR

Le Maire présente les cartes et légendes fournies par la Communauté de Communes ou figurent différents éléments :

- Les zones d'exclusion autour des bâtiments
- Les zones à potentiel éolien dans la forêt
- Les projets agrivoltaïques et photovoltaïques au sol déjà connus
- Devront être renseignés tous les bâtiments avec des toits photovoltaïques actuels.

La réunion du 2 février permettra de connaître d'éventuels futurs projets avant la restitution des cartes à la CCVG.

6. Informations et questions diverses

Principaux points évoqués lors du tour de table :

- Le Maire informe
 - qu'une réunion publique se tiendra le vendredi 2 février 2024 de 18h à 20h concernant les Zones d'accélération des Energies Renouvelables
 - qu'à la prochaine réunion du Conseil Municipal, celui-ci devra émettre un avis sur le projet éolien à Mazerolles
 - Que différents devis ont été demandé pour la réfection de la toiture de l'église, l'aménagement de la rue du Côteau, l'enseigne « La Parenthèse et la réfection de la rue Romaine.
- Laurence CLAUDE
 - Informe que la commission animations se tiendra le lundi 19 février à 16h30
 - propose de réfléchir sur un concours photos 2024

- Dany VALLOIS
 - propose que le passage piéton route de Lussac soit repeint
 - propose de réfléchir sur l'achat d'une gazinière pour la cuisine de la mairie et une plaque chauffante et un four pour l'Espace Intergénérationnel
- Didier BODIN
 - Demande ou sera installée la borne de recharge électrique. *Elle pourrait être installée sur le petit parking de la salle socioculturelle.*
- Chantal GUILLEMIN
 - Présente le projet numérique de l'école

Validé par le Conseil Municipal, le 5 mars 2024

Arrêté par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
Claude DAVIAUD



Le secrétaire
Chantal GUILLEMIN

